



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-589

RÈGLEMENT 2026-05-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2025-05-04
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT, APPLICABLE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC, AFIN D'AJOUTER DES
ESPACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS
AUX USAGERS DU BUREAU DE POSTE

Avis de motion et projet de règlement : Le 19 mai 2026
Adoption du Règlement : Le 15 juin 2026
Avis public et entrée en vigueur : Le 22 juin 2026

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-589
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-06

RÈGLEMENT 2026-05-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05-04 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, AFIN D'AJOUTER DES ESPACES DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX USAGERS DU BUREAU DE POSTE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement n° 2025-05-04 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives au stationnement sur l'avenue Daniel-Morin afin de favoriser une rotation des véhicules à proximité du bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite limiter la durée de stationnement de deux cases situées sur l'avenue Daniel-Morin, adjacentes au bureau de poste, à une période maximale de quinze (15) minutes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Mme Patsy Dauphin lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption conformément au délai prescrit par la loi et renoncent par la présente à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ordinaire du 15 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé par, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-05-06 modifiant le règlement 2025-05-04 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec, afin d'ajouter des espaces de stationnement réservés aux usagers du bureau de poste;

La Municipalité de Saint-Placide décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AJOUT D’UNE DISPOSITION

Le chapitre 3 du règlement numéro 2025-05-04 est modifié par l’ajout, après l’article 3.11, du nouvel article suivant :

Article 3.12 – Stationnement limité à 15 minutes

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule pour une période de plus de quinze (15) minutes dans les espaces identifiés à l’Annexe VIII du présent règlement.

ARTICLE 3 – AJOUT D’UNE ANNEXE

Le règlement numéro 2025-05-04 est modifié par l’ajout de l’Annexe VIII, laquelle se lit comme suit :

ANNEXE VIII

STATIONNEMENT LIMITÉ À 15 MINUTES

Avenue Daniel-Morin, côté sud : deux (2) espaces de stationnement situés devant l’immeuble portant le numéro 36, avenue Daniel-Morin : stationnement maximal de quinze (15) minutes.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 2025-05-04 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Nicolas Bouveret
Maire suppléant

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et projet de règlement : Le 19 mai 2026

Adoption du règlement : Le 15 juin 2026

Avis public et entrée en vigueur : Le 22 juin 2026

ANNEXE VIII

STATIONNEMENTS LIMITÉS À 15 MINUTES

Avenue Daniel-Morin, côté sud : deux (2) espaces de stationnement situés devant l'immeuble portant le numéro 36, avenue Daniel-Morin : stationnement maximal de quinze (15) minutes.